



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Politique d'aide financière aux musiciennes et musiciens de l'Orchestre symphonique des jeunes de Joliette.

Le musicien(ne) qui désire se prévaloir d'une aide financière auprès de la Fondation Rolland-Brunelle doit en faire la demande en respectant les règles suivantes :

- Le musicien(ne), ou ses parents, doit écrire une lettre au conseil d'administration de la Fondation Rolland-Brunelle dans laquelle il spécifie les raisons qui justifient sa demande d'aide financière. Le demandeur doit spécifier à quoi servira l'aide (cotisation, camp d'orchestre, projets spéciaux) et inscrire le montant demandé;
- Le musicien(ne), ou ses parents, doit joindre à cette lettre le questionnaire « Demande d'aide financière » mis à la disposition des responsables de l'OSJJ par la Fondation Rolland-Brunelle;
- Le musicien(ne), ou ses parents, doit obtenir et joindre à la demande une lettre de référence du responsable de son orchestre et/ou du directeur musical, informant la Fondation Rolland-Brunelle de la qualité et du sérieux du travail de ce musicien(ne), ainsi que de son engagement au sein de l'OSJJ;
- Le tout doit parvenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours, au conseil d'administration de la Fondation Rolland-Brunelle.

La Fondation, après étude des dossiers et selon sa capacité financière, se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'aide financière. Il se peut aussi qu'une partie du montant demandé soit alloué.

La Fondation peut, si elle le juge nécessaire, demander à rencontrer le musicien(ne) et/ou ses parents.